



~~DRIRE~~

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE FRANCHE-COMTE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU JURA
175, rue du Marchet
39570 PERRIGNY
Téléphone : 03 84 87 10 20
Télécopie : 03 84 87 10 21
Site internet : www.franche-comte.drire.gouv.fr

Affaire suivie par Dominique DELANOY

Mèl : dominique.delanoy@industrie.gouv.fr

REF : S39/EI/DD/DD/2006-1132

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

---OOO---

SOCIÉTÉ FROMAGÈRE DE LONS LE SAUNIER

à

LONS LE SAUNIER - 39000

---OOO---

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

---OOO---

**RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES
AU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

1 - CONTEXTE

Construite en 1901 par M. Octave GROSJEAN, la fromagerie - principalement orientée vers l'affinage - démarre en 1921 une activité de fabrication de fromage fondu : "La Vache Sérieuse". Devenue "La Vache GROSJEAN" en 1958, la société est absorbée par le Groupe NESTLÉ en 1971 puis par le Groupe BESNIER en 1985. Parallèlement, la production augmente et se diversifie : fromage fondu en portion, en tranches, fromage fondu blanc en portions carrées, spécialités fromagères en coupelles plastiques... La société met également en place un palettiseur composé de 8 lignes automatiques et un transstockeur permettant le stockage réfrigéré et automatisé de 3 000 palettes de produits finis. En 1999, le Groupe BESNIER devient le Groupe LACTALYS. En 2001, la société décide la création d'un nouvel atelier de fabrication, permettant ainsi un potentiel de production supplémentaire de 14 000 tonnes par an. En 2004, un investissement est décidé pour la mise en place de 3 lignes supplémentaires. L'objectif de production a court terme est de l'ordre de 40 000 tonnes par an. Ces augmentations de production ont entraîné une forte évolution de la puissance de réfrigération nécessaire : près de 900 kW.

Les activités exercées sur le site sont actuellement réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 16 décembre 1986.

Les diverses modifications apportées entraînent un changement de régime de classement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la rubrique n° 2920 - installations de compression et de réfrigération - qui passe du régime de la Déclaration à celui de l'Autorisation.

L'exploitant a donc déposé un nouveau dossier de demande d'autorisation.

L'entreprise emploie environ 300 personnes. Selon les secteurs, ces personnels travaillent en postes 1 x 8, 2 x 8 ou 3 x 8. Le site est en activité tous les jours de l'année, jour et nuit.



© Iti Mappy - Données © IGN - BD ORTHO®

2 - NATURE DES ACTIVITÉS

L'activité principale de l'établissement est la transformation de produits issus du lait - fromages, beurre, poudre de lait... - pour la fabrication de fromage fondu puis son conditionnement sous différentes formes : tranches ou portions, en boîtes rondes, carrées ou rectangles.

Pour cela, le site comporte des activités de stockage de matières premières, de préparation (concassage, broyage, mélange...), de pré-cuisson, de cuisson, de stérilisation, de conditionnement, d'emballage et de stockage de produits finis.

Ces activités sont regroupées sur un site d'une superficie totale de 18 978 m², situé sur la commune de Lons le Saunier.

3 - CLASSEMENT DES ACTIVITÉS

Ces activités et installations sont classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

➤ classement en **AUTORISATION** :

- 2230-1° : Réception, stockage, traitement, transformation, etc. du lait ou des produits issus du lait, la capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent-lait étant supérieure à 70 000 l/j : 1 300 000 l/j dans le cas présent ;
- 2920-2°-a : Installations de réfrigération ou de compression, n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW : 900 kW dans le cas présent ;

➤ classement en **DÉCLARATION** :

- 1180-1° : Polychlorobiphényles, polychloroterphényles : utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de produits : 497 l dans le cas présent ;
- 1530-2° : Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ : 1 800 m³ dans le cas présent ;
- 2910-A-2° : Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel et au fioul domestique, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2MW mais inférieure ou égale à 20 MW : 6.1 MW dans le cas présent ;
- 2921-1°-b : installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé », la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW : 1 261 kW dans le cas présent ;
- 2940-2°-b : application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le "trempé" (pulvérisation, enduction...), si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 10 kg/jour, mais inférieure ou égale à 100 kg/jour, les quantités de produits à base de liquides inflammables de 2ème catégorie étant affectées d'un coefficient 1/2 : 150 kg/j x 1/2 soit 75 kg/j dans le cas présent.

D'autres activités non classables sont présentes sur le site telles que : stockage de liquides inflammables (FOD), stockage et transformation de polymères...

4 - INSTRUCTION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, établi conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, a été soumis à enquête publique et à consultation des services et conseils municipaux prévus par les articles 5 à 9 dudit décret.

4.1 - Résultat de l'enquête publique

Cette enquête a été prescrite par arrêté n° 204 du 23 février 2006 et s'est déroulée en mairie de Lons le Saunier du 29 mars au 29 avril 2006 inclus.

Durant cette période, le Commissaire-Enquêteur n'a reçu aucune observation écrite ou orale du public.

4.2 - Avis du Commissaire-Enquêteur

À l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur a adressé - le 9 mai 2006 - à l'exploitant ses questions propres, portant sur : la hauteur de la cheminée, la protection contre la foudre, le transformateur à pyralène, la protection sonore des tours aéroréfrigérantes, le transstockeur, l'utilisation de fréon, la fosse septique et la rétention des produits acides et basiques. Le mémoire en réponse a été fourni le 20 mai 2006.

Après examen du projet et au vu du résultat de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur a émis un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par la SOCIÉTÉ FROMAGÈRE DE LONS LE SAUNIER.

4.3 - Avis des Conseils Municipaux

Compte tenu du rayon d'affichage d'un kilomètre, les Conseils Municipaux de Lons le Saunier, Montaigu et Perrigny ont été consultés sur le projet.

Les avis de ces conseils municipaux ont été les suivants :

- **Lons le Saunier** - séance du 24/04/2006 : avis favorable à l'unanimité.
- **Montaigu** : avis non communiqué.
- **Perrigny** : avis non communiqué.

4.4 - Avis des Services Administratifs

➤ Direction Départementale de l'Équipement (6 mars 2006)

Avis favorable.

➤ Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine - Architecte des Bâtiments de France (22 mars 2006)

Pas d'observation.

➤ Service Départemental d'Incendie et de Secours (27 mars 2006)

Avis favorable : "La défense incendie semble suffisante. Il est nécessaire de permettre en permanence une libre circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie à l'intérieur du site ainsi qu'aux alentours de ce dernier".

➤ Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie (30 mars 2006)

Pas de prescriptions.

➤ Institut National des Appellations d'Origine (20 avril 2006)

Pas d'objection à l'encontre du projet.

➤ Direction Régionale de l'Environnement (24 avril 2006)

Une observation : "Il conviendra de veiller à ce que la convention de rejet, en cours d'élaboration, soit bien signée entre le gestionnaire de la STEP et l'entrepreneur".

➤ Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (12 mai 2006)

Pas de remarque particulière.

➤ Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (17 mai 2006 - hors délai)

Pas de réserves particulières.

➤ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (23 mai 2006 - hors délai)

Avis favorable sous réserve que les débits en place pour la défense incendie soient validés par le S.D.I.S.

➤ Direction des Services Vétérinaires

Avis non communiqué.

5 - AVIS DE LA DRIRE DE FRANCHE-COMTÉ - INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'exploitation de ces activités est susceptible, en l'absence de précaution, d'être à l'origine de divers risques et nuisances. Ceux-ci sont détaillés ci-après ainsi que les mesures prises ou prévues par l'exploitant.

♦ AIR

Sur le site, la principale source de pollution est constituée par les rejets des chaudières.

L'établissement dispose d'une petite chaudière (160 kW) alimentée au fioul domestique pour le chauffage des locaux et de 2 chaudières (2.4 MW et 3.5 MW) destinées à la production de vapeur pour le process de fabrication. Le combustible utilisé est le gaz naturel, toutefois l'une des 2 chaudières peut fonctionner au fioul domestique en cas d'incident sur la distribution de gaz. Compte tenu des besoins en vapeur, les chaudières fonctionnent à tour de rôle suivant un mode octohoraire.

Ces chaudières font l'objet d'un suivi régulier par l'entreprise ainsi que d'un contrôle triennal réglementaire comportant notamment sur le respect du rendement minimum.

La campagne de mesures des émissions atmosphériques des chaudières, réalisée en février 2005, n'a pas montré de dépassement des limites réglementaires.

La note de calcul relative à la hauteur de la cheminée a montré que celle-ci est trop basse au regard de la présence de 2 obstacles : bâtiment d'habitation et bâtiment du transstockeur. Par conséquent, la hauteur devra être portée de 19 mètres à 22.3 mètres au minimum.

Compte tenu d'importants travaux prévus sur la chaufferie, l'exploitant construira une nouvelle cheminée en un autre point du site ou procèdera au rehaussement de l'actuelle cheminée.

Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

◆ EAU - SOLS

La consommation d'eau sur le site est d'environ 300 m³/jour, utilisée essentiellement dans le process (préparation, pré-cuisson, cuisson, stérilisation), pour les opérations de nettoyage (mélangeurs, diverses cuves et circuits) et en usage sanitaire (300 personnes).

Le raccordement au réseau d'adduction d'eau est équipé d'un disconnecteur.

Le réseau interne est équipé d'une vingtaine de compteurs relevés journalier ou hebdomadairement selon le cas afin de réaliser un suivi de consommation et déceler d'éventuelles dérives ou anomalies.

Le nettoyage des équipements de fabrication est réalisé au moyen d'une installation automatique (Nettoyage en Place : NEP) qui permet de récupérer les solutions de lavage et de rinçage. Ces solutions sont filtrés en vue de leur réemploi. Les filtres à poches précédemment utilisés ont été remplacés par des filtres rotatifs nécessitant des lavages moins fréquents (économie : 12 000 m³/an).

Les eaux usées industrielles subissent un pré-traitement (dégrillage + neutralisation par injection de CO₂) avant rejet dans le réseau d'assainissement communal.

L'impact de ces rejets sur la station d'épuration communale est d'environ 17 % de la charge moyenne traitée et de 11 % de la capacité nominale de la station communale.

La convention de rejet avec le SIAAL a été signée le 27 mars 2006.

Les eaux pluviales sont collectées sur réseau séparatif et rejoignent le réseau d'eaux pluviales communal.

Compte tenu des contraintes sanitaires, la réutilisation des eaux pluviales n'est pas envisageable.

Les sanitaires sont collectées, traitées sur fosse septique et acheminées vers le réseau d'assainissement urbain.

Les mesures mentionnées ci-dessus sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

◆ BRUIT

L'étude bruit réalisée dans le cadre du dossier n'a pas mis en évidence d'impact notable sur le voisinage. Seul un léger dépassement d'émergence (1 dB(A)) a été relevé en période de nuit sur l'arrière du site (rue des Lilas et angle de la rue Commandant de Villard).

Les mouvements de véhicules liés aux entrées et sorties de produits sont de l'ordre de 15 par jour ; ceux liés aux mouvements de personnels sont répartis sur la journée compte tenu des différents horaires pratiqués (2 x 8 et 3 x 8). Toutefois, le trafic en résultant demeure négligeable au regard de celui existant sur l'avenue Camille Prost.

Les zones à émergence réglementée sont situées tout autour du site, compte tenu de sa situation en ville.

Une plainte pour nuisances sonores est en cours de traitement. Si nécessaire, des aménagements complémentaires seront imposés à l'exploitant.

Le projet d'arrêté préfectoral précise les niveaux de bruit et d'émergence à respecter.

◆ DÉCHETS

Les déchets générés par les activités sont principalement des emballages : protection des matières premières, rebus de l'atelier de conditionnement, emballages bois et palettes.

Chaque type de déchets est collecté et éliminé dans une filière adaptée et autorisée.

Les filières de valorisation et de recyclage sont privilégiées autant que possible.

◆ RISQUES INDUSTRIELS

Les risques inventoriés sur le site sont :

- l'incendie
- l'explosion

Incendie

L'exploitant a étudié les risques d'incendie sur 2 bâtiments de stockage :

- Bâtiment des matières premières : stockage de 700 t de produits laitiers et emballages associés
- Bâtiment des produits finis (transstockeur) : stockage de 1 800 t de produits laitiers et emballages associés

La modélisation montre que les flux thermiques issus du transstockeur dépassent les limites de propriété au sud (avenue Camille Prost) et à l'est (avenue du Commandant de Villard) :

- le flux de 5 kW/m² empiète sur les 2 avenues sans toucher les propriétés voisines ;
- le flux de 3 kW/m² traverse les 2 avenues et empiète les limites des propriétés voisines situées au droit du bâtiment sur l' avenue du Commandant de Villard.

L'exploitant devra mettre en place, en partenariat avec les Services d'Incendie et de Secours, une procédure d'alerte d'incendie intégrant la présence des voies de circulation et des habitations et précisant les mesures à mettre en œuvre (arrêt de la circulation, évacuation des habitations...). **Ce point est repris dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.**

Les flux thermiques du bâtiment des matières premières restent dans les limites de propriété du site.

De plus l'exploitant met en avant les moyens de prévention suivants :

- moyens de lutte contre l'incendie (mentionnés ci-dessous)
- présence de personnel en permanence sur les lieux
- rondes régulières assurées par un gardien en dehors des horaires de production
- réseau sprinklage mis en place dans toute l'usine, à l'exception du bâtiment des matières premières et du transstockeur.

Explosion

Le risque d'explosion concerne :

- la chaufferie : l'installation est équipée d'un arrêt général d'urgence et d'une vanne de coupure à l'extérieur ; le local est équipée d'une détection de gaz asservie à la vanne de coupure, les chaudières de détecteurs de présence de flamme et de sécurités de manque d'eau. Les installations font l'objet des contrôles périodiques réglementaires
- les postes de charge de batterie : les postes de charges sont placés dans des zones aérées ; il est interdit de fumer dans ces zones ; l'accès est limité aux personnels ayant une "habilitation cariste"
- le stockage de poudre de lait : la poudre est stockée dans 4 petits silos de 5 t chacun, munis d'évents et reliés à la terre ; la rotation du produit est rapide (1 fois par jour)

Moyens de lutte contre l'incendie

- réseau de sprinklage dans tout le site hormis le bâtiment des matières premières et le transstockeur. Ce réseau est alimenté par une réserve d'eau de 490 m³ équipée de 2 motopompes diesel (140 m³/h et 270 m³/h)
- des extincteurs (152) et des RIA (10) sont présents sur le site.
- 1 poteau d'incendie est présent sur le site (débit 120 m³/h) ; 3 poteaux d'incendie publics (120 m³/h chacun) sont disposés à proximité, ceux de l'avenue Camille Prost et celui de la rue des Lilas sont alimentés par des réservoirs distincts
- certains locaux (transformateur, TGBT, locaux techniques, préparation et cuisson, commande cartonnage) sont équipés d'installations de détection-extinction au gaz (CO₂, Argo 55)
- une partie du personnel (environ 80 personnes) reçoit une formation pour constituer des équipes de "première intervention" (alerte des secours, utilisation des extincteurs si possible) ; une quinzaine de personnes constitue une équipe de "seconde intervention" (organisation de l'évacuation, coupure des énergies, mise en œuvre des RIA et lances incendie) ; les pompiers de Lons le Saunier sont accueillis régulièrement sur le site.

Les mesures de protection mentionnées ci-dessus sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

♦ RISQUES NATURELS

La zone est située en zone 0 de risque sismique ("sismicité négligeable mais non nulle").

Les terrains ne font pas l'objet d'une classement en zone inondable.

Aucun autre risque naturel particulier n'a été relevé dans le dossier.

♦ VOLET SANITAIRE

Le principal risque pour la santé est la légionellose, du fait de la présence de tours aéroréfrigérantes.

Ces tours sont assujetties aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 fixant les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration (analyse de risque, plan d'entretien préventif, plan de surveillance avec analyses périodiques...).

Le projet d'arrêté préfectoral rappelle ces dispositions.

6 - CONCLUSIONS

Les propositions contenues dans le dossier de demande, éventuellement amendées et complétées par les dispositions du projet d'arrêté préfectoral joint, sont de nature à protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Nous émettons un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Le présent projet d'arrêté préfectoral est proposé pour avis au CONSEIL DÉPARTEMENTAL de l'ENVIRONNEMENT et des RISQUES SANITAIRES et TECHNOLOGIQUES.

Le Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines

D. DELANOY

VU, ADOpte et TRANSMIS
à M. le PRÉFET du département du JURA
PERRIGNY, le 6 décembre 2006

Pour le Directeur Régional et par délégation
Le Chef du Groupe de Subdivisions du Jura

E. VOUILLOT